3^{ème} séance : Procédures d'audit pour l'analyse de la situation financière des collectivités locales dans le cadre du contrôle de leurs comptes annuels

La surveillance et le contrôle des communes, le modèle valaisan

Inspection des finances du Canton du Valais (Suisse)

Séminaire EURORAI du 4 avril 2014 Tenerife

Alexandre BERCLAZ

Expert-comptable diplômé Expert-réviseur agréé

Fil rouge

- 1. Introduction
- 2. Bases légales
- 3. Surveillance réalisée par le Département cantonal en charge des finances
- 4. Contrôles effectués par l'Inspection des finances
- 5. Conclusions



1. Introduction (1)

- La Suisse
 - Structures fédérales
 - o 26 cantons

- 41'000 km² 8 mios hab.

 5'200 km²
- □ de 16'000 à 1'300'000 habitants par canton
- □ Canton du Valais (320'000 habitants)
- o 2'400 communes (Valais 143)

1. Introduction (2)

Le Canton du Valais

- Région touristique
- Nécessité d'investissements importants
- Autonomie communale
- Affaire «Leukerbad» fin des années 90
 - Cas présenté au séminaire EURORAI de Rostov (octobre 2011)
 - Repris lors d'un séminaire pour les collectivités locales de Hongrie à Budapest (avril 2012)











1. Introduction (3)

- Affaire «Leukerbad» fin des années 90
 - Dette 160 mios € (88'000 € par habitant)
 - 1998 : mise sous régie partielle de la commune par le canton
 - Commission d'enquête parlementaire
 - Mesures prises concernant cette commune
 - contrat d'assainissement, création d'une société chargée de réaliser les mesures décidées
 - Mesures prises pour l'ensemble des communes
 - modification de la législation
 - et du cadre de surveillance



2. Bases légales (1)

- Loi sur les communes et ordonnance sur la gestion financière des communes de 2004
- Autonomie communale renforcée ... avec instauration de directives légales plus exigeantes
- Rôle du canton : surveillance des communes / mise en place d'outils dans ce sens
- Principes relatifs à l'autonomie communale
 - La commune a la responsabilité de la gestion et du <u>contrôle</u> des finances communales
 - Le conseil municipal est responsable de la gestion financière de la commune
 - Le conseil municipal prend les dispositions nécessaires à l'instauration d'un SCI efficace et adapté à l'importance des affaires



2. Bases légales (2)

- Directives légales plus exigeantes, portant notamment sur
 - <u>Discipline budgétaire</u> accrue
 - équilibre budgétaire : un excédent de charges admis seulement si, après prise en compte des amortissements, il ne résulte pas de découvert au bilan
 - établissement d'une planification financière pluriannuelle (4 ans au moins)
 - exigence d'un taux d'amortissement minimum (10%)
 - adoption du budget par le législatif (assemblée primaire ou conseil général), ce qui n'était pas le cas auparavant
 - le législatif est seul compétent pour toute nouvelle dépense non obligatoire dont le montant > 5% des recettes brutes du dernier exercice



2. Bases légales (3)

- Directives légales plus exigeantes, portant notamment sur
 - Politique de <u>transparence</u> et d'<u>information</u> en matière gestion et d'évolution des finances communales
 - Le Département cantonal en charge des finances édicte un guide qui règle le contenu et la structure du compte et du budget (harmonisation)
 - Le plan financier se compose du message introductif, du tableau des résultats de la planification financière et du programme des investissements
 - La commune doit publier cinq critères d'évaluation de sa situation financière avec l'appréciation du niveau obtenu



3. Département cantonal des finances (1)

- Principal acteur et répondant vis-à-vis des communes
- Tâches
 - Conseiller et surveiller les communes dans le domaine de la gestion financière
 - Mise en place d'outils pour effectuer cette surveillance
 - Édicter des instructions complémentaires à l'ordonnance, portant notamment sur
 - les modèles de comptes
 - les consolidations comptables
 - la vérification des comptes annuels



3. Département cantonal des finances (2)

- Outils dans le cadre de la surveillance
 - Suivi de 5 indicateurs financiers et rapport annuel sur l'évolution constatée pour l'ensemble des communes
 - Les indicateurs définis
 - degré d'autofinancement
 - capacité d'autofinancement
 - taux des amortissements ordinaires et taux global
 - endettement net par habitant
 - taux de volume de la dette brute
 - Développement d'un fichier permettant le calcul automatique et standardisé des indicateurs



3. Département cantonal des finances (3)

Commune de Sierre

16'000 habitants

o Compte 2012

o marge d'autofinancement : 13'000'000 €

o investissements nets : 20'700'000 €

o fortune nette : 156'600'000 €



3. Département cantonal des finances (4)

Exemple : Commune de Sierre (comptes publiés 2012)

Degré d'autofinancement : autofinancement en % de l'investissement net

1. Degré d'auto	financemen	t (I1)					2011 2012 Moyenne
(Autofinancement en pour cent de l'investissement net)							90.2% 62.4% 75.0%
			14	Ţ	4000/	F. Anto bion	
Valeurs indicat	ives			<u> 11</u>	2	100%	5 - très bien
		80%	≤	11	<	100%	4 - bien
		60%	≤	11	<	80%	3 - satisfaisant (à court terme)
		0%	2	Н	<	60%	2 - insuffisant
		11	<	09	6		1 - très mauvais

3. Département cantonal des finances (5)

Exemple : Commune de Sierre (comptes publiés 2012)

Capacité d'autofinancement : autofinancement en % des revenus financiers

		_	_	_	_					
2. Capacité d'	autofinancer	ment (l	12)					2011	2012	Moyenne
(Autofinancem	ent en pour c	ent de	s re	venu	us f	inanciers)		14.8%	13.5%	14.2%
Valeurs indica	atives			12	≥	20%	5 - très bien			
		15%	<	12	1	20%	4 bien			
		8%	≤	12	<	15%	3 - satisfaisant			
		0%	≤	12	<	8%	2 - insuffisant			
		I 2	<	0%			1 - très mauvais			



3. Département cantonal des finances (6)

Exemple : Commune de Sierre (comptes publiés 2012)

Taux des amortissements ordinaires : amortissements en % du patrimoine administratif à amortir

3. Taux des amortissen	2011 2012	Moyenne	
(Amortissements ordinal	res en % du PA à amortir)	10.0% 10.0%	10.0%
Valeurs indicatives	I3 ≥ 10%	5 - amort. suffisants	
_	8% ≤ 13 < 10% 5% ≤ 13 < 8%	4 - amort. moyens (à court terme) 3 - amort. faibles	
	2% ≤ I3 < 5%	2 - amort. insuffisants	
	13 < 2%	1 - amort. nettement insuffisants	

3. Département cantonal des finances (7)

- Suivi des indicateurs financiers valeurs indicatives (4^{ème} critère)
 - Endettement net par habitant (dette brute moins patrimoine financier réalisable par habitant)

□ plus de 7'200 € : endettement excessif

□ de 5'600 à 7'200 € : endettement très important

□ de 4'000 à 5'600 € : endettement important

de 2'400 à 5'600 € : endettement mesuré

■ moins de 2'400 € : endettement faible



3. Département cantonal des finances (8)

Exemple : Commune de Sierre (comptes publiés 2012)

Endettement net par habitant

4. Endettement net par	habitant (I4)	2011 2012	Moyenne
(Dette brute moins PF ré	alisable par habitant)	-1385 -925	-1153
Valeurs indicatives	14 < 3'000	5 - endettement faible	
	5'000 ≤ 14 < 5'000 5'000 ≤ 14 < 7'000 7'000 ≤ 14 < 9'000	3 - endettement important 2 - endettement très important	
	14 ≥ 9'000 14 ≥ 9'000	1 - endettement excessif	



3. Département cantonal des finances (9)

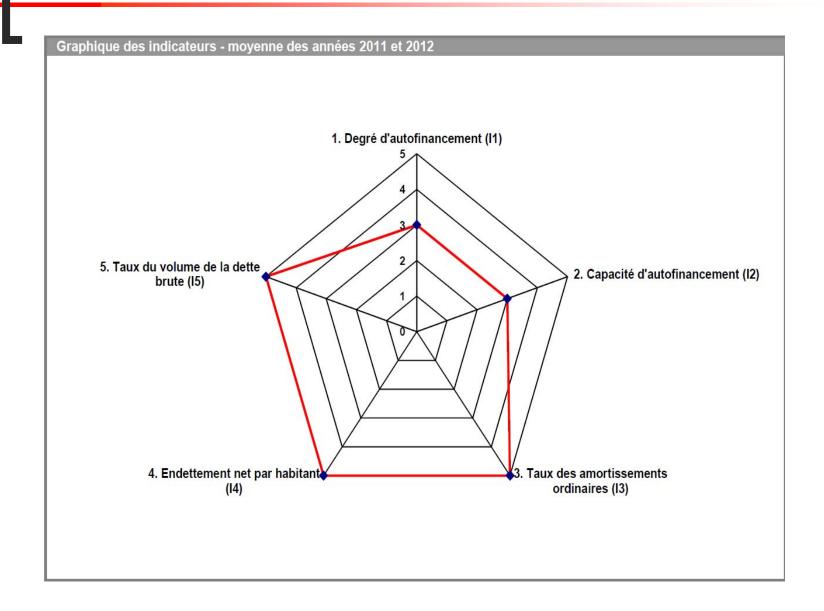
Exemple : Commune de Sierre (comptes publiés 2012)

Taux du volume de la dette brute : dette brute en % des revenus financiers

5. Taux du volume de la	dette brute (I5)	2011 2012	Moyenne
(Dette brute en % des rev	enus financiers)	60.1% 77.8%	68.5%
Valeurs indicatives	I5 < 150%	5 - très bien	
_	150% ≤ I5 < 200%	4 - bien	_
	200% ≤ I5 < 250%	3 - satisfaisant	
	250% ≤ I5 < 300%	2 - insuffisant	
	15 ≥ 300%	1 - mauvais	



3. Département cantonal des finances (10)



3. Département cantonal des finances (11)

Autres outils

- Prise de connaissance du rapport succinct de l'organe de révision qui fait partie intégrante du compte annuel
 - qualification : entreprise de révision et réviseur responsable soumis à l'agrément de la Confédération selon la loi suisse sur la surveillance de la révision
 - les réviseurs nommés pour 4 ans doivent être indépendants des autorités communales
- Exemple du rapport succinct relatif aux comptes 2012 de la Commune de Sierre



3. Département cantonal des finances (12)

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, <u>le compte annuel</u>, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 <u>est conforme aux</u> prescriptions légales (LCo et Ofinco) et aux règlements y relatifs.

Autres constats

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 72 et 73 de l'Ofinco et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En outre nous constatons que dans le cadre de notre révision

- l'évaluation des participations et des autres éléments de la fortune financière est appropriée;
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'Ofinco;
- l'endettement net de la Municipalité est nul ;
- selon notre appréciation, la Municipalité est en mesure de faire face à ses engagements;
- l'entretien final avec le Conseil Municipal a eu lieu ;

Nous recommandons d'approuver le compte annuel qui vous est soumis.



3. Département cantonal des finances (13)

Autres outils

 Suivi par commune du budget et du compte à l'aide d'une check-list

		Remarqu
oui	non	no
-		



3. Département cantonal des finances (14)

4	Comptes indicateurs		
4.1	Est-ce que l'application comptes indicateurs a été transmise à la section des finances communales ? (art. 61, al. 1 Ofinco)		
4.2	Est-ce que l'application comptes indicateurs a été complètement remplie ?		
4.3	Est-ce que la/les différence/s de la feuille de validation a/ont été justifiée/s ?		

5	Exigences liées à la vérification des comptes		
	Est que le rapport de révision fait part des conclusions des réviseurs relatives à : (art. 85, al. 1, LCo)		
5.1	l'évolution de l'endettement		
5.2	l'équilibre financier à terme		
	Est-ce que le rapport succinct atteste ? (art. 75, al 3 Ofinco)		
5.3	la qualification et l'indépendance du vérificateur ? (litt. a)		

3. Département cantonal des finances (15)

- Exercice de la surveillance en se basant sur les différentes informations à disposition (indicateurs, rapport de l'organe de révision, check-list, etc.)
- Proposition d'éventuelles mesures à arrêter par le Gouvernement cantonal vis-à-vis d'une commune, notamment
 - o en cas de **découvert** à amortir
 - lorsque l'organe de révision ne recommande pas l'approbation des comptes
 - o exemple de décision ci-après



3. Département cantonal des finances (16)

LE CONSEIL D'ETAT, = Gouvernement cantonal

Vu l'article 159 alinéa 1 de la loi sur les communes du 5 février 2004 qui prévoit qu'en cas de découvert au bilan lors de l'entrée en vigueur de la loi, soit le 1^{er} juillet 2004, la commune adopte un plan financier prévoyant des mesures d'assainissement ainsi que l'amortissement du découvert dans un délai de dix ans ;

décide:

- 1. l'amortissement annuel du découvert inscrit au bilan de la commune de est accepté tel que proposé et arrêté comme suit :
 - Année 2005 : 1'702'260 francs (comptabilisé dans les comptes 2005)
 - Année 2006: 229'000 francs c.r.
 - Année 2007 : 247'500 francs c.r.

. . .

- 4. les éventuels excédents de revenus supplémentaires du compte de fonctionnement sont obligatoirement affectés à l'amortissement du découvert au bilan;
- 5. le Département des Finances, des Institutions et de la Sécurité, représenté par l'Administration cantonale des finances est chargé de notifier la présente décision ;
- 6. le contrôle et le suivi de la présente décision incombent à l'Inspection des finances.



3. Département cantonal des finances (17)

■ Elaboration d'un rapport annuel sur les finances communales



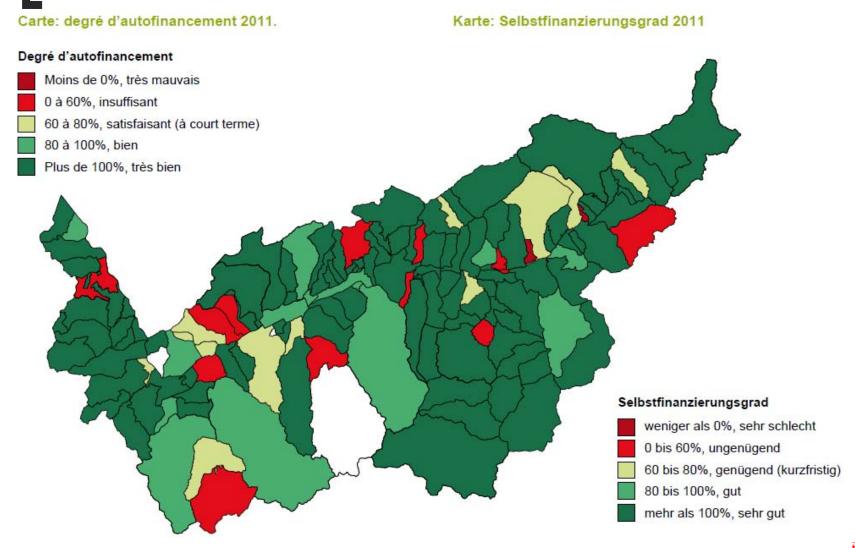
Transparence : publication sur le site internet du canton

http://www.vs.ch/NavigData/DS_23/M22458/fr/Rapport%20sur%20les%20finances%20communales%202011.pdf

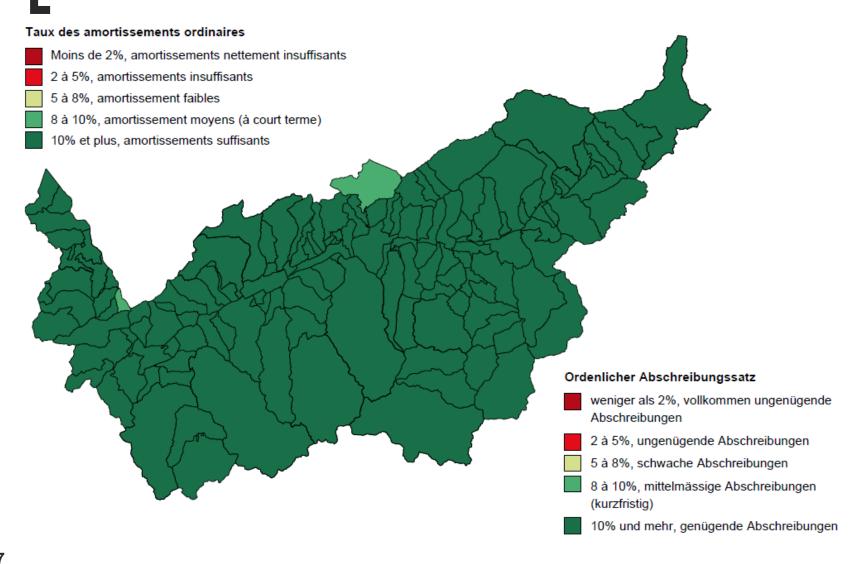
Suivi de l'évolution annuelle



3. Département cantonal des finances (18)



3. Département cantonal des finances (19)



3. Département cantonal des finances (20)

Carte: endettement net par habitant 2011 Karte: Nettoschuld pro Kopf 2011 Endettement net par habitant moins de 3'000, endettement faible de 3'000 à 5'000, endettement mesuré de 5'000 à 7'000, endettement important de 7'000 à 9'000, endettement très important plus de 9'000, endettement excessif Nettoschuld pro Kopf < 3'000, kleine Verschuldung von 3'000 à 5'000, angemessene Verschuldung von 5'000 à 7'000, grosse Verschuldung von 7'000 à 9'000, sehr grosse Verschuldung > 9'000, ausserordentlich grosse Verschuldung

4. Inspection des finances (1)

- Seconde le Département en charge des finances dans sa mission de surveillance
- Ne se substitue pas à la mission de l'organe de révision
- Assume le contrôle et le suivi des mesures prises par le Conseil d'Etat ou le département
 - Décisions du Conseil d'Etat en 2005 et 2006 pour 15 communes avec un découvert au bilan
 - Fin 2011, 2 communes n'ont pas encore totalement absorbé leur découvert



4. Inspection des finances (2)

- Organe de révision de la SA chargée de l'assainissement de la Commune de Leukerbad / situation à fin 2012 :
 - Tous les créanciers ont adhéré au concept d'assainissement
 - L'assainissement se déroule en adéquation avec les décisions prises
 - Les dettes cautionnées par l'Etat du Valais se montent à Fr. 14.9 mios contre Fr. 24 mios à fin 2003

4. Inspection des finances (3)

- Contrôles réalisés auprès de toutes les communes sur 4 ans
 - Fiscalité notification des impôts communaux (taxation par le canton) / équité de traitement du contribuable
 - erreurs de notifications (tendance à la baisse due à davantage de reprises automatiques des données pour les personnes physiques / pas le cas des personnes morales)
 - corrections exigées dans les 2 sens (également en faveur du contribuable)
 - Fiscalité gestion du contentieux / équité de traitement
 - en général bon mais le suivi des débiteurs est réalisé de manière plus stricte au canton / problèmes isolés
 - Enregistrement des paiements effectués par l'Etat



5. Conclusions (1)

- Décision de tirer les leçons d'une débâcle financière d'une commune pour l'ensemble des municipalités du canton
- Volonté de préserver et de renforcer l'autonomie communale
- Renforcement des exigences et de la transparence demandées aux communes
- Professionnalisation des structures internes instaurée, notamment par la mise en place et/ou la formalisation d'un SCI
- Suivi régulier (budget / compte) effectué et prise en compte de l'évolution annuelle des indicateurs



5. Conclusions (2)

- Comparaison annuelle de la situation de toutes les communes
- Professionnalisation de l'organe de révision
- Cas échéant, mesures arrêtées par le Gouvernement cantonal
- Esprit de soutien du canton envers les communes et les acteurs devant appliquer les dispositions légales
- Amélioration continue de la situation globale des communes valaisannes

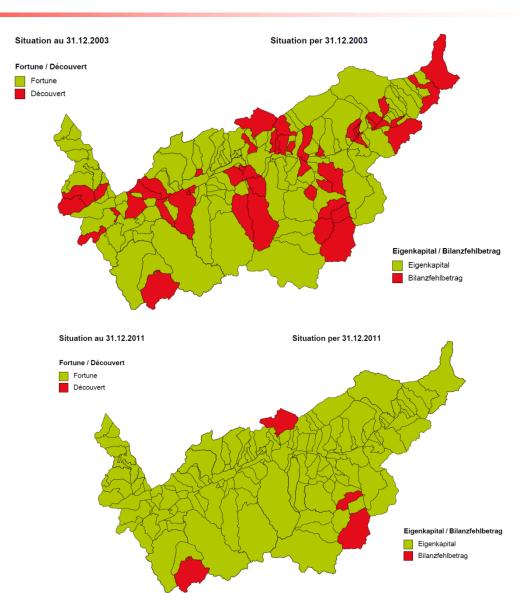


5. Conclusions (3)

Situation fortune / découvert

o à fin 2003 :

o à fin 2011 :



Pour terminer...

L'adoption de règles uniformes et claires,
la surveillance régulière ainsi qu'un
contrôle professionnel et indépendant
sont les garants d'une situation saine
des communes valaisannes



Merci de votre attention



